

**DÉLIBÉRATION n° 121/2015 du 07 octobre 2015**

**Portant nomination de deux mandataires et deux mandataires suppléants, et fixant les conditions du recouvrement de la redevance d'amarrage liée à l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine**

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'avis favorable du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-Vent du 30 septembre 2015 quant aux candidatures soumises ;
- Vu** la délibération n° 118/2015 du 07 octobre 2015 instituant une redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine ;
- Vu** la délibération n° 120/2015 du 07 octobre 2015 Complétant la délibération n° 51/2014 du 09 mai 2014 complétant les délibérations n° 25/1973 du 25 avril 1973, n° 63/1978 du 30 novembre 1978 et n° 01/2011 du 16 février 2011, relatives à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;
- Vu** la convention fixant les conditions du recouvrement de la redevance d'amarrage liée à l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine pour l'année 2015 ;

**Considérant** la mise en service de seize ancrages et d'un ponton flottant communaux depuis le début de l'année 2015 et la fréquentation en forte augmentation des plaisanciers à Huahine ;

**Considérant** les perspectives de développement du tourisme nautique à Huahine ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Sont nommées en qualité de mandataires et de mandataires suppléants de la commune de Huahine, dans le cadre exclusif du recouvrement de la redevance d'amarrage liée à l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine, les personnes désignées ci-après :

1. pour l'association « Paruru te tairoto o Haapu » :
  - en qualité de mandataire : Madame AA Herenui, secrétaire de l'association
  - en qualité de mandataire suppléant : Monsieur TIATIA Ramsès, trésorier adjoint de l'association
2. pour les sociétés Huahine Nautique et Huahine Yacht Club :
  - en qualité de mandataire : Monsieur GARNIER Marc, gérant de sociétés
  - en qualité de mandataire suppléant : Monsieur GARNIER Kaleo.

**Article 2 :** Le recouvrement de la redevance d'amarrage s'effectuera selon les conditions suivantes :

a) Mode de recouvrement :

Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant (espèce) et ce, dès l'arrivée du bateau ; l'encaissement se fera contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souche.

b) Conditions de remise des encaissements :

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille (50 000) francs Fcp ; la remise de l'encaisse à la Régie des Recettes Communales s'effectuera la 1<sup>ère</sup> semaine du mois suivante, ou dès lors que le niveau d'encaisse maximal sera atteint.

c) Rétribution des mandataires :

La Commune de Huahine émettra au profit des mandataires, une fois par mois, un mandat de paiement correspondant à 50 % du montant des redevances d'amarrage collectées, au prorata de l'encaisse de chacun.

**Article 3 :** Les mandataires sont dispensés de cautionnement, et ne sont pas responsables personnellement ni pécuniairement des opérations qu'ils exécutent pour le compte de la Commune de Huahine.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :


FANIU Erick	a donné pouvoir à	TUIHANI Georges
MALATESTTE Antonio		FAATAUIRA Camille
TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan		TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,  
  
 Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 25	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 15 OCT. 2015
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du 15 OCT. 2015
Votes contre : 0	 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

